

Conseil Communautaire

Délibération n°772024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saturargues dans le cadre du projet de mise en valeur du site du Mas de Vallongue - VITIVIN

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de l'espace et l'habitat, rappelle que la société VITIVIN, créée en 2008, est une entreprise dont l'activité s'articule autour du marketing et de la création graphique (conseil, création et solutions d'innovation pour les packagings, création de supports de communication), de l'emballage (bouteilles, étiquettes, bouchons, capsules de surbouchage, capsules à vis, cartons, coffrets) et de l'embouteillage. Cette entreprise a su se développer pour s'ancrer dans le tissu économique du territoire.

A ce jour, VITIVIN souhaite développer son activité sur le site du Mas de Vallongue, avec une unité d'embouteillage des vins (hôtel des vins), un hangar de conditionnement et de stockage de matières sèches ainsi que des bureaux en lien avec l'activité de marketing viticole précitée. En outre, dans le cadre de ce projet, le Mas de Vallongue, mas emblématique du Lunellois serait intégralement restauré. Il s'agit par conséquent d'un projet majeur pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Le site d'implantation du projet étant classé en zone agricole de droit commun (A) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saturargues, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU, en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet.

Il convient également d'organiser une concertation publique dont les objectifs sont :

- de porter le projet à la connaissance du public,
- d'informer le public des enjeux de ce projet,
- de présenter au public les adaptations du PLU nécessaires à la faisabilité du projet,
- de recueillir les observations du public et de l'inviter à faire part de ses remarques.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront à minima les suivantes :

- la mise à disposition d'un cahier de remarques permettant de recueillir les observations du public au siège de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de la commune de Saturargues,
- la réalisation d'une note présentant le projet sur le site internet de la commune (<https://www.saturargues.fr/>) ainsi que sur celui de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- l'organisation d'une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, il sera proposé au conseil communautaire d'en arrêter le bilan.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du projet de mise en valeur du site du Mas de Vallongue porté par l'entreprise VITIVIN,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saturargues,

APPROUVE l'engagement de la concertation relative à ce projet dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex